

Conseil Municipal du 26 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

Présents : Bernadette Chamoussin - Azélie Chenu - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Martinod - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain- Amélie Viallet

Excusés : Georges Bouty (pouvoir à André Pellicier) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Amélie Viallet)

Absents : Franck Chenal - Marie Latapie - Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé - Pascal Valentin

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 20 octobre 2023

Date de publication : 02 novembre 2023

Délibération n°2023-117 – Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune déléguée d'Aime – définition des modalités de mise à disposition du dossier

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Aime engagée pour :

- L'intégration de la retenue de Prajourdan à Montalbert en tant que « lac de faible importance » inférieur à 2 ha ;
- La mise à jour de la liste des emplacements réservés et notamment supprimer l'emplacement réservé n°27 ;
- La création d'une zone Aa pour prendre en compte un bâtiment agricole existant au lieu-dit « Le Forperet » à Montalbert, l'extension d'une zone Aa à Aime « Le Noyerai d'en bas » ainsi qu'au lieu-dit les Plantées pour permettre l'agrandissement de bâtiments à usage agricole ;
- La modification de zonage afin de corriger des erreurs matérielles et notamment :
 - Le classement en zone U de la parcelle K n°419 ;
 - La régularisation d'un garage existant à Montvilliers ;
- La mise à jour de l'OAP n° 7 de Plagne Aime 2000 et de l'OAP n° 8 de Montalbert ;
- La modification de la règle de stationnement dans les villages pour les rénovations/extensions des bâtiments existants non accessibles en voiture, dans le cas d'une impossibilité technique de réaliser des places ; la création d'une règle particulière pour les stationnements des hôtels ; l'aménagement des règles pour les résidences de tourisme de tourisme dans la zone Um, et la modification de la rédaction des règles de stationnement pour plus de clarté, dans les articles 12 ;

- La modification de l'article 1 du règlement de la zone AUe afin d'y autoriser les dépôts de toute nature ;
- La modification des articles 6, 7 et 8 de la zone Um afin de supprimer les règles d'implantation pour les constructions neuves à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif ;
- La modification de l'article 11 de la zone Ua et notamment le paragraphe concernant les toitures et couvertures du sous-secteur Uaa.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-36 et suivants et R 153-20 et suivants,

Vu la délibération du 30 juin 2017 approuvant la révision générale du PLU,

Vu les délibérations des 28 juin 2018 et 28 novembre 2019 approuvant respectivement les modifications n° 1 et 2 du PLU,

Vu les délibérations des 26 avril 2018 et 30 septembre 2021 approuvant respectivement les révisions allégées n° 1 et 2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2023 décidant de la mise en œuvre de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune déléguée d'Aime,

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Considérant que la modification simplifiée- Articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme- permet de faire évoluer rapidement un PLU après mise à disposition du dossier auprès du public dans les cas suivants :

- Lorsqu'elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle,
- Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 du code de l'urbanisme,
- Pour supprimer le dépassement prévu au 3° de l'article L. 151-28 de ce même code dans des secteurs limités (sous réserve de justification spéciale liée à la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines),

Considérant qu'en application de l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois dans les conditions qui permettant de formuler ses observations,

Considérant qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition

Considérant que le projet de modification simplifiée tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 21 votes pour et 3 abstentions (Azélie Chenu, Jacques Duc, Robert Traissard) :

- **Décide de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à disposition du public en Mairie aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois,**
- **Approuve les conditions de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 au public selon les modalités suivantes :**

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition au public en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels à savoir les lundi mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 17 h 30, le mardi et le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le public pourra également formuler ses observations par courrier à adresser à la Mairie d'Aime – 1112 avenue de Tarentaise – 73210 AIME. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville (<https://www.ville-aime.fr/urbanisme/docs-a-dispo-du-public/>) et le public pourra transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse miseadispo@mairie-aime.fr.

073-200055762-20231026-DEL2023-117-DE
Date de transmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie pendant une durée de 1 mois,
- D'une publication sur le site internet de la Commune.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Pour le Maire empêché,
Le Premier adjoint,
Michel Genettaz



Le secrétaire de séance,
Anthony Destaing